

SEANCE DU 13/12/2021

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme MENAUT Marylène, M. ADEUX Gérard, Mme DUPLLENNE Soazig, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme SIMON Gwenola, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC Frédéric

Excusé ayant donné procuration : M. ELRIC Régis à M. HAMEL Joël

Secrétaire : M. HUE Philippe

SOMMAIRE

- Autorisation pour le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021
- Décision modificative du budget communal n°3 : opération terrain de football et opération restaurant scolaire
- Informatique Mairie : renouvellement du contrat d'acquisition des logiciels et de prestation de services pour la mairie
- Demande de subvention DETR et plan de financement pour des travaux de rénovation électrique et thermique à la mairie
- Intention de conventionnement entre les bibliothèques du Marais Blanc

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Madame BASTIEN conteste le compte rendu car, selon elle, il ne respecte pas la liberté d'expression de l'opposition.

Madame LEGAC, secrétaire de séance, confirme que les questions posées par l'opposition ont bien été retranscrites dans le compte rendu.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance précédente.
(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 - contre : 2 - abstentions : 0)

Réf : 65/2021

Autorisation pour le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur BREXEL rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

| | |
|---|-------------|
| Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021 : | 2 495 700 € |
| Remboursements d'emprunts : | - 92 065 € |
| Opérations d'ordre : | - 9 324 € |
| Total : | 2 394 311 € |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de $2\,394\,311 \text{ €} \times 25\% = 598\,577,75 \text{ €}$.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| | | | |
|--------------|----------------------------|------|--------------|
| Opération 28 | Salle polyvalente | 2135 | 5 000,00 € |
| Opération 29 | Matériel divers | 2158 | 10 000,00 € |
| Opération 48 | Mairie | 2184 | 6 000,00 € |
| Opération 50 | Bois Renou | 2128 | 5 000,00 € |
| Opération 52 | Accueil intergénérationnel | 2031 | 30 000,00 € |
| Opération 53 | Accueil de Loisirs | 2031 | 20 000,00 € |
| Opération 55 | École | 2135 | 20 000,00 € |
| Opération 57 | Service technique | 2135 | 20 000,00 € |
| Opération 60 | Épicerie | 2315 | 2 000,00 € |
| Opération 63 | Restaurant scolaire | 2135 | 10 000,00 € |
| Opération 65 | Accessibilité | 2135 | 2 500,00 € |
| Opération 68 | Eglise | 2135 | 50 000,00 € |
| Opération 71 | Bibliothèque | 2184 | 10 000,00 € |
| Opération 83 | Voirie | 2315 | 100 000,00 € |

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 7 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Décide de valider les propositions ci-dessus à hauteur de 290 500 euros.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 66/2021

Décision modificative du budget communal n° 3 : opération terrain de football et opération restaurant scolaire

Rapporteur : Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 3 au budget principal et propose d'opérer les virements de crédits comme suit :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

-Dépenses Opération 46 Terrain de football
Terrain de football ajustement : + 300 euros
-Recettes Opération 65 Agenda d'accessibilité : -300 euros

-Dépenses Opération 63 Restaurant scolaire
Plan de relance restauration scolaire ajustement + 500 euros
-Recettes Opération 65 Agenda d'accessibilité : - 500 euros

Section d'investissement

| INVESTISSEMENT | MOUVEMENTS COMPTABLES |
|--|-----------------------|
| Opération 46 terrain de football article 2118 | + 300,00 euros |
| Opération 65 Agenda d'accessibilité article 2135 | -300,00 euros |
| Opération 63 restaurant scolaire article 2184 | + 500 ,00 euros |
| Opération 65 Agenda d'accessibilité article 2135 | -500,00 euros |

Monsieur HUE annonce que la subvention de l'Etat demandée dans le cadre du plan de relance cantine a été accordée en totalité. La commune pourra acquérir une cellule de refroidissement, un batteur professionnel et un meuble de service.

Monsieur HUE rappelle que Le marché subit actuellement une inflation des coûts des matériaux. Le vote de la décision modificative concernant le restaurant scolaire va permettre de signer rapidement le devis en instance et ainsi limiter l'augmentation de la facture.

Il est précisé qu'il s'agit bien de sommes TTC.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 7 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-approuve la décision modificative n° 3 du budget communal détaillée ci-dessus
-charge Monsieur Le Maire d'effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 67/2021

Informatique Mairie : renouvellement du contrat d'acquisition des logiciels et de prestation de services pour la mairie

Rapporteur : Monsieur BREXEL adjoint aux finances

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG doit être réactualisé.

Le Coût annuel de la prestation pour la cession du droit d'utilisation des logiciels la maintenance et la formation, pour les années 2019, 2020 et 2021 était de 3 168,00 € H.T par an et de 352,00 € H.T.

Les propositions de service sont identiques, le prix est révisé en fonction de l'évolution des prix et des logiciels.

Le contrat est prévu pour une période de 3 ans, 2022 à 2024, avec un versement annuel de 3 366,00 € H.T. pour la cession du droit d'utilisation des logiciels et 374,00 € H.T. pour la maintenance et la formation.

La société met à disposition de la commune tous les logiciels qu'elle a développés pour les mairies. La société assure la maintenance de tous les logiciels et la formation du personnel de la commune.

Monsieur BREXEL précise que la commune ne renouvelle pas le logiciel cadastre.

Madame Bastien fait remarquer que le paragraphe 2 aurait pu être formulé différemment sans incidence sur la compréhension du texte.

Monsieur le Maire confirme

La facture sera adressée en mai pour chaque année.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve le contrat d'acquisition des logiciels et de prestations de services de la société SEGILOG.
- autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à ce contrat.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 68/2021

Demande de subvention DETR et plan de financement pour des travaux de rénovation électrique et thermique à la mairie

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué aux bâtiments

Monsieur HUE, adjoint délégué aux bâtiments, explique aux conseillers municipaux que le réseau électrique et le chauffage de la mairie doivent être rénovés.

Il propose de solliciter une demande de subvention dénommée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour ces travaux de rénovation électrique et thermique.

Une subvention de 40 % du coût des travaux H.T. peut être obtenue dans ce cadre.

Le plan de financement de l'opération pour la demande de DETR s'établit ainsi :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------------|-------------|---------------------------|-------------|
| Travaux : | 12 932,73 € | DETR : | 5 173,09 € |
| TVA : | 2 586,55 € | FCTVA 16.404% (estimatif) | 2 121,49 € |
| | | Autofinancement | 8 224,70 € |
| TOTAL DEPENSES TTC : | 15 519,28 € | TOTAL RECETTES TTC : | 15 519,28 € |

Monsieur HUE explique que le dossier de demande de subvention est en cours de rédaction. Il est rappelé que la mairie, ancien presbytère de la commune, est actuellement équipée d'un chauffage électrique énergivore et sans programmation. Les rapports de vérifications électriques fournis par les sociétés de contrôles ont mis en évidence des non conformités qu'il faut régulariser.

Les travaux seront réalisés uniquement sous accord de subvention.

Les élus sollicitent en priorité les artisans de la commune lorsque c'est possible et tout en respectant le cadre réglementaire de la commande publique (mise en concurrence).

Monsieur le Maire précise que le dossier de DETR doit être déposé en préfecture avant le 17 décembre prochain.

Madame Bastien fait remarquer que l'échéancier joint à la convocation indique que la date prévisionnelle de signature des marchés ou devis ne peut intervenir avant juin 2022.

Monsieur le Maire précise, comme l'indique l'attestation jointe à la délibération, que l'opération ne peut commencer avant la délivrance d'un accusé de réception de dépôt de dossier par les services de la préfecture (ou de la sous-préfecture).

Madame PICCO fait remarquer que le montant des subventions DETR découlent du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'habitants pris en considération est de 1962 et que l'INSEE devrait publier des nouveaux indicateurs prochainement.

Monsieur BREXEL rappelle que le calcul de la subvention sera basé sur le devis estimatif. Si les travaux sont plus chers que prévus, la subvention ne sera pas plus élevée. Par contre, en cas de travaux moins coûteux, la subvention sera diminuée d'autant.

Cette opération sera à l'ordre du jour d'une commission bâtiment et inscrite au budget principal de 2022.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 7 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR pour les travaux de rénovation électrique et thermique
- valide les travaux et le plan de financement ci-dessus
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|-------|---------|
| Réf : | 69/2021 |
|-------|---------|

intention de conventionnement entre les bibliothèques du Marais Blanc

Rapporteur : Madame Nathalie LEGAC, adjointe déléguée

Madame LEGAC informe le conseil municipal qu'un partenariat entre les bibliothèques du Marais Blanc est actuellement à l'étude.

Monsieur le Maire rappelle que Madame LEGAC et Madame MENAUT ont été désignées pour siéger au Marais Blanc.

Cette coopération entre les bibliothèques des communes de La Fresnais, Hirel, Saint-Benoit-des-Ondes et La Gouesnière permettra de renforcer le développement de la lecture publique grâce à la mise à disposition de services complémentaires et supplémentaires.

La constitution de ce réseau de proximité devra s'inscrire dans une démarche de solidarité et de mutualisation des moyens et ne rien retirer à l'indépendance et à la proximité de chaque structure.

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à hauteur de 35 % pour la mise d'un réseau informatique intercommunal, le conseil municipal doit se

prononcer sur son intention de conventionnement entre les bibliothèques du Marais Blanc avant le 31 décembre 2021.

La convention sera proposée à l'assemblée lors d'un prochain conseil.

Grace à cette mise en commun des moyens (mise en réseaux de fonds documentaires, harmonisation des pratiques, logiciels communs) Madame LEGAC prévoit ainsi une augmentation du nombre d'abonnés.

Le choix du logiciel n'est pas arrêté. Il devra permettre un accès à un portail dématérialisé. Un catalogue unique et des navettes seront mis en place.

Madame LEGAC répond que le prix d'un logiciel pour la mise d'un réseau informatique intercommunal est compris entre 10 et 20 K€ (selon les devis estimatifs reçus) pour les 4 communes du Marais Blanc.

Monsieur le Maire précise que ce cout serait amorti après 3 à 4 ans d'utilisation.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 7 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-approuve le principe de coopération entre les bibliothèques du Marais Blanc et valide l'intention de conventionnement entre ces structures

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur DURVILLE signale le dysfonctionnement d'un lampadaire dans la rue Christian de Kergariou. et une zone d'ombre accidentogène pour les piétons Place Pécro.

Madame DONIO avertit qu'au Bois Renou des planches de bois cloutées ont été volontairement déposées sur le passage des pistes aménagées pour la pratique du VTT.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEDUC souhaite connaître l'avancement du dossier de la salle socioculturelle.

Très courtoisement, Monsieur Brexel rappelle à M LEDUC le règlement intérieur du conseil municipal concernant les questions diverses ; les règles actuellement en vigueur sur le délai de dépôt des questions diverses.

Pour autant, Monsieur BREXEL explique que la Commission d'Appel d'Offres travaille actuellement sur ce dossier. Cette commission se réunit très régulièrement. Des offres ont été classées infructueuses et le marché des lots concernés a été relancé. La CAO étudie actuellement les relances de lots.

Monsieur LEDUC demande pourquoi le comité de pilotage ne se réunit pas.

Monsieur BREXEL rappelle que le comité de pilotage s'est réuni de nombreuses fois (8 réunions au total).

Monsieur Brexel précise qu'il n'y aura pas de réunion de comité de pilotage de la salle socioculturelle

s'il n'y a pas de modification(s) suite aux dernières remarques et demandes formulées par les membres du comité. Dans le cas contraire, il pourrait se réunir de nouveau.

Lorsque le dossier sera clos, il sera soumis en séance du conseil municipal.

Madame BASTIEN souhaiterait obtenir plus d'informations sur ce dossier et demande que Monsieur le Maire tienne compte du courrier qui a été envoyé.

Monsieur le Maire rappelle, une nouvelle fois à l'élue de l'opposition, que les informations fournies par les entreprises dans le cadre d'un marché public doivent rester confidentielles et que la procédure pourrait être entachée d'irrégularité si des informations étaient divulguées.

Le Maire
Joël HAMEL

